



La PCH Parentalité

La Prestation de Compensation du Handicap Parentalité

Qu'est-ce-que la PCH parentalité ?



La **PCH** est la Prestation de Compensation du Handicap.

La **PCH** aide les personnes handicapées selon leurs besoins.

La PCH parentalité est une aide en plus de la PCH.

Pour permettre à une personne en situation de handicap de s'occuper de son enfant.

Le montant change en fonction de l'âge de l'enfant.

Qui peut avoir la PCH parentalité?

Pour avoir une aide humaine, vous devez :

- › déjà avoir la PCH aide humaine
- > et avoir un enfant de moins de 7 ans
- › ou avoir une évaluation en cours par la MDMPH qui confirme que la personne va avoir la PCH.

Cette aide humaine sera financée tous les mois.

Pour avoir une aide technique, vous devez :

- › déjà avoir la PCH
- > et avoir un enfant de moins de 6 ans
- ou avoir une évaluation en cours par la MDMPH qui confirme que la personne va avoir la PCH.

Cette aide technique sera financée dès que vous en aurez besoin.

Si les 2 parents sont en situation de handicap, ils peuvent avoir ces aides tous les 2 s'ils les demandent.

Pour pouvoir avoir ces aides,

il faut déposer un dossier à la MDM : la Maison De la Métropole.

Les Maisons de la Métropole et la MDMPH sont à votre écoute pour toute question.



Métropole de Lyon CS 33569-69505 Lyon cedex 03



Trouvez l'adresse et le numéro de téléphone de votre Maison de la Métropole sur le site www.grandlyon.com/mdm



Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées 8 rue Jonas Salk, 69007 Lyon 04 26 83 86 86 handicap@grandlyon.com www.grandlyon.com/mdmph



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

